

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 128 (2020)

Artikel: Interroger la place des femmes dans les abbayes vaudoises
Autor: Froidevaux, Solène
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1096976>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOLÈNE FROIDEVAUX

INTERROGER LA PLACE DES FEMMES DANS LES ABBAYES VAUDOISES

Le samedi 6 janvier 1904, le deuxième numéro de l'année du *Conteur vaudois*¹ met à l'honneur l'ouvrage de Frédéric Amiguet (1869-1953) sur les Abbayes vaudoises². Il lui consacre les trois quarts de sa première page et les rédacteurs de l'hebdomadaire saluent l'entreprise d'Amiguet par ces mots :

[Les Abbayes vaudoises] méritaient bien qu'on fît leur histoire, ces vieilles sociétés de tir³, car elles sont une de nos institutions les plus caractéristiques. D'innombrables générations s'y sont formées au maniement des armes et y ont pris de plus des leçons de bienséance, de dignité, de virilité et de patriotisme.

L'extrait met en exergue des valeurs apprises ou du moins associées aux abbayes de tir. Ces caractéristiques, et en particulier la virilité, sont intéressantes pour la personne qui entreprend de restituer l'histoire de l'intégration des femmes dans ces structures et de documenter leur(s) place(s) dans les abbayes de tir. En effet, les valeurs communément associées aux abbayes relèvent bien souvent de rôles sociaux historiquement attribués aux hommes, comme la protection de la nation et de la famille ou les fonctions militaires plus larges⁴. Les abbayes mettent ainsi à l'honneur la camaraderie et la « fraternité des armes », ou encore le courage ou la force.

Les abbayes de tir sont des sociétés fondées dès le XIV^e siècle afin de « compléter l'organisation obligatoire de milices »⁵ dont le but est de protéger la population et les

1 *Le Conteur vaudois* du 9 janvier 1904.

2 Frédéric Amiguet, *Les abbayes vaudoises, histoire des sociétés de tir*, Lausanne: Imprimerie Constant Pache-Varidel, 1904.

3 À noter que les abbayes de tir ne sont pas forcément des anciennes sociétés de tir. Certaines se sont créées indépendamment des sociétés de tir.

4 Le domaine militaire est un espace dont les valeurs et les tâches sont surtout associées aux hommes. Pour preuve, le service militaire obligatoire en Suisse ne l'est que pour les jeunes hommes suisses.

5 Jean-Jacques Fiechter, *Les Abbayes vaudoises*, Yens-sur-Morges: Cabédita, 1991, p. 14.

terres, ainsi que de maintenir l'ordre public ⁶. En y participant, les tireurs s'exercent au tir, suppléent la police d'alors et reçoivent des avantages non négligeables ⁷, tout en devenant membres d'un important groupe local. Jusqu'au milieu du XVI^e siècle, les abbayes ont un « caractère purement local et seigneurial » ⁸. Le siècle suivant, elles se généralisent puis atteignent leur apogée au XVIII^e siècle. Il semble que l'existence, et surtout le maintien des abbayes à cette époque-là, corresponde au « besoin de combler un vide associatif [...] depuis la disparition des confréries religieuses qui existaient avant la Réforme » ⁹. Cependant, ce n'est qu'en 1798, avec l'indépendance vaudoise et « l'agrément de toutes les autorités constituées du pays » ¹⁰ que les abbayes de tir affirment plus clairement – jusque dans leurs statuts ¹¹ – leur dimension festive et solidaire entre villageois, même si la défense du pays par l'apprentissage des armes y est toujours importante. Il faut dire que les abbayes sont aujourd'hui un espace de fête commémorative et de partage entre tireurs, du tireur régulier, voire sportif, au tireur occasionnel, avec un attachement important à la région, à la ville ou au village. S'étendant sur un à quatre jours, de mai à septembre, les fêtes d'abbaye comprennent en général une assemblée, un tir effectué par les membres (et par les personnes invitées par ceux-ci), un cortège, un bal et un banquet. Ces différentes étapes sont souvent organisées avec d'autres sociétés locales, comme la société de jeunesse pour le bal. La plupart des abbayes intègrent aussi à leur programme le culte paroissial. On compte 186 abbayes vaudoises en début 2020 ¹², et même si elles sont très variables quant à leur fonctionnement ou origine, elles possèdent un certain nombre de rituels historiques communs, ce qui leur vaut de figurer sur la liste des traditions vivantes de Suisse.

Au sein de ces différentes manifestations et rituels liés aux abbayes de tir, les femmes sont plus ou moins présentes. Selon les dires de l'actuel président de la Fédé-

⁶ Ariane Devanthéry, « Les abbayes vaudoises », in *Les traditions vivantes en Suisse*. En ligne: <http://www.patrimoine.vd.ch/index.php?id=4699> (consulté le 18 mars 2020).

⁷ Comme des prix aux meilleurs tireurs et des dispenses d'impôts.

⁸ Jean-Jacques Fiechter, *Les Abbayes vaudoises*, op. cit., p. 13.

⁹ Gilbert Marion, *Avenches, Sociétés et familles bourgeoises dès 1611*, Avenches: Imprimerie Saint-Paul, 2011, p. 22.

¹⁰ Eugène Mottaz, *Notice historique, Société Vaudoise des Carabiniers*, Lausanne: Imprimerie de la Société Suisse de Publicité, 1925, p. 193.

¹¹ Exemple des statuts de 1896 de l'abbaye des Amis réunis de Grandcour: « Maintenir des sentiments patriotiques et fraternels entre ses membres par la célébration d'une fête précédée d'un tir [...]. [L'abbaye] organise, en collaboration avec la Société de Jeunesse et la Milice bourgeoise [l'autre abbaye du village], la fête annuelle du village ». Repris de l'ouvrage de Gilbert Marion, *L'Abbaye des Amis réunis de Grandcour 1896-1996*, Payerne: Imprimerie Cusin SA, 1996, p. 2.

¹² Voir la liste actuelle des membres sur le site de la Fédération vaudoise des abbayes. En ligne: <http://www.tir-vaudoise.ch/cms/index.php?page=fav> (consulté le 20 mars 2020).

ration des Abbayes Vaudoises (FAV)¹³, Patrick Terry¹⁴, environ la moitié des abbayes accepteraient les femmes. Ariane Devanthéry a comptabilisé environ 1000 femmes pour 25000 hommes en 2017¹⁵. Dès lors, où sont-elles? Sont-elles des tireuses occasionnelles ou sont-elles membres? Dans quel(s) rôle(s) se trouvent-elles lors des assemblées et des fêtes d'abbaye? Sont-elles mentionnées dans les archives et les récits des membres d'abbaye, et si oui, comment? Quels sont les arguments avancés pour justifier leur présence ou leur absence? Dans le but d'amener des éléments de réponse à ces différentes questions, cet article se fonde sur les exemples de trois abbayes: les Amis réunis de Grandcour (1896-) qui est exclusivement masculine, l'Honorable Milice bourgeoise de Grandcour (1381-) qui est nouvellement mixte depuis le 2 mars 2019, et l'Abbaye des Quatre-Saisons de Granges-Marnand (1982-) qui a été créée mixte¹⁶. Je commencerai par présenter les difficultés et questions à soulever dès lors que l'on cherche les « traces » de la présence des femmes dans les archives, et notamment dans des pratiques culturelles qui se sont construites comme des « entre-soi » masculins. Puis, j'exposerai succinctement les différents arguments des trois abbayes, lesquels autorisent, ou non, les femmes en qualité de membres d'abbaye et/ou participantes à certains rituels lors de la fête d'abbaye. Cela me permettra de mettre en lumière les places effectives des femmes dans les abbayes et d'encourager à davantage prendre en compte leurs « traces » dans les archives pour écrire l'histoire des abbayes vaudoises¹⁷.

À LA RECHERCHE DES TRACES DES FEMMES DANS LES ARCHIVES

Comme l'explique l'historien et membre d'abbayes Gilbert Marion, « dans l'histoire des abbayes, il y a souvent des pertes dans la transmission des archives d'un comité à l'autre. Or ni la FAV ni les communes ne peuvent contraindre les sociétés à prendre soin de leurs archives ». En ce qui concerne les pertes, on peut également citer la révolte des Bourla-Papey qui conduit à la destruction d'un grand nombre d'archives communales et seigneuriales dans la région vaudoise au début du XIX^e siècle. Quant à

¹³ Fédération qui a été créée en 1942 par le colonel et conseiller national Louis Chamorel et qui réunit alors 74 abbayes.

¹⁴ Entretien le 5 décembre 2017 dans le cadre de ma thèse de doctorat sur les pratiques sportives de tir en Suisse.

¹⁵ Ariane Dévanthéry, « Les abbayes vaudoises », *art. cit.*

¹⁶ Le fait que les trois abbayes choisies se situent dans la Broye vaudoise est lié aux différentes personnes que j'ai pu rencontrer lors de l'écriture de cet article, et qui, par coïncidence, résident dans la même région.

¹⁷ Je remercie Noémie Azpilicueta, greffière de l'abbaye des Quatre-Saisons, Sylviane Desmeules, Gilbert Marion et Jean-Marc Nicod pour leur aide précieuse, en particulier dans la transmission d'archives et d'expériences en tant que membres d'abbaye.

la question de la transmission des traces écrites, les membres d'abbayes ne déposent pas forcément les leurs aux Archives cantonales, n'y voyant pas la nécessité de le faire. De surcroît, l'histoire à laquelle s'intéresse l'article – celle de l'intégration officielle des femmes dans les abbayes – date pour l'essentiel de moins de cinquante ans, il n'y a donc pas encore, ou peu, de legs de documents personnels sur cette période-là. En outre, quand on s'intéresse à l'histoire des femmes, la tâche s'annonce plus ardue et cela pour plusieurs raisons. Durant les années 1960-1970, un nombre important d'historiennes féministes¹⁸ remarquent que la manière dont sont posées les questions par les historiens, tout comme la conservation et la consultation d'archives et l'édition de récits historiques, se concentrent plus souvent sur des hommes et sur leurs rôles, faisant d'eux les figures clés de l'histoire¹⁹. La démarche de ces historiennes est alors de donner une place aux femmes dans les récits historiques, en (re)découvrant des documents les concernant et en exploitant l'histoire orale²⁰. Plus encore, il s'agit non pas seulement d'interpréter les traces de la présence des femmes, mais aussi les « trous » dans les archives et dans les récits historiques²¹. Si les femmes n'apparaissent pas dans les traces écrites dans l'histoire, cela ne signifie pas *de facto* qu'elles en sont absentes, mais qu'elles peuvent aussi avoir été « invisibilisées » par les pratiques des personnes responsables d'écrire et de transmettre l'histoire²². À cela s'ajoutent quelques difficultés spécifiques, à savoir que les femmes ont tendance à moins faire don d'archives personnelles que les hommes, et les archives les concernant sont en général moins visibles dans les inventaires²³.

Si nous prenons l'exemple des abbayes, un grand pan de l'histoire de ces sociétés a été écrit à partir des procès-verbaux des municipalités ou encore des assemblées des abbayes, réunions où les femmes ont été longtemps absentes. Pourtant, elles ont d'autres rôles dans les fêtes d'abbaye et ne sont donc pas effectivement absentes, mais associées à des rôles ou à des places socialement et historiquement définis comme

18 Dans le contexte francophone, on peut citer le travail pionnier de Michelle Perrot sur les ouvrières. Voir Michelle Perrot, *Les ouvrières en grève, 1871-1890*, Paris ; La Haye : Mouton, 1972.

19 Michelle Perrot, *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Paris : Flammarion, 1998.

20 Lucie Hotte et Linda Cardinal, *La parole mémorielle des femmes*, Montréal : Les Éditions du remue-ménage, 2002.

21 Ann Stoler, *Along the Archival Grain : Epistemic Anxieties and Colonial Common Sense*, Princeton : Princeton University Press, 2009.

22 Florys Castan-Vicente, Claire Nicolas et Georgia Cervin, « Women in Sport Organizations: Historiographical and Epistemological Challenges », in Claire Nicolas et Georgia Cervin (éds), *Women's Work in Global Sport, A Man's World ?*, Leicester : Palgrave Macmillan, 2019, pp. 17-48.

23 Solène Froidevaux, « Having a Place of One's Own: Doing a Feminist Ethnography of the Swiss Shooting Museum's Archives », in Claire Nicolas et Georgia Cervin (éds), *Women's Work in Global Sport... , op. cit.*, pp. 187-216.

féminins, dont deux principaux: en tant que compagnes ou familles de tireurs, elles sont à la cantine et s'occupent du banquet²⁴ durant la manifestation ou participent au bal. Ces dernières figurent occasionnellement dans les registres de tir et sont de plus en plus présentes dans d'autres rôles au cours du XX^e siècle, en intégrant notamment les comités ou en venant tirer à la fête d'abbaye sur l'invitation d'un mari, d'un frère ou d'un père. À noter que dans les journaux, ce sont aussi les demoiselles d'honneur qui sont mises en valeur, lesquelles ne sont pas forcément des proches des membres de l'abbaye, mais des habitantes du village.

En outre, la recherche de traces de la présence des femmes est en grande partie rendue difficile par des conventions d'écriture liées à des codes et des rôles sociaux différenciés entre femmes et hommes, spécifiques à des époques. Par exemple, la Milice bourgeoise de Grandcour, plus vieille abbaye vaudoise encore existante, accorde un statut spécifique aux veuves, en tant que « cheffe de famille ». Cependant, dans les archives, les veuves sont citées avec le prénom et le nom de leur mari, précédé d'un « Mme »²⁵. Il est donc compliqué de faire leur histoire, n'ayant pas connaissance de leur généalogie et de leur existence par d'autres moyens que par celle du mari. Ces pratiques d'écriture peuvent être l'œuvre des membres d'abbaye de l'époque, ou reprises par les historiens, produisant alors une histoire où les femmes n'ont pas de traces en tant que personne individuelle. Un autre exemple réside dans le fait que beaucoup de procès-verbaux ou statistiques relatives au nombre de membres n'indiquent pas le pourcentage ou la présence de femmes. Ainsi, le rapport annuel de la FAV²⁶ ne donne pas cette information. Venons-en à présent aux arguments qui ont conduit les abbayes à longtemps refuser les femmes dans leurs rangs.

ACCEPTER OU NON LES FEMMES

Avant de détailler les différents arguments évoqués dans les trois abbayes étudiées pour accepter ou refuser les femmes, il est important de préciser que la question de l'intégration ne se pose pas de la même manière si les femmes sont tireuses occasionnelles ou souhaitent devenir membres, ayant un droit de vote dans les processus de décision.

Commençons par l'abbaye des Amis réunis de Grandcour qui est non mixte et qui ne souhaite pas accueillir des femmes en tant que membres. Les statuts, et plus particulièrement l'article 17, de par les formules uniquement au masculin, sont clairs: « Les

²⁴ Voir notamment le procès-verbal du secrétaire André de Blaireville sur la fête d'Abbaye des Amis réunis de Grandcour de 1958, retranscrit dans l'ouvrage de Gilbert Marion, *L'Abbaye des Amis réunis de Grandcour...*, *op. cit.*, p. 33.

²⁵ Archives communales de Grandcour, SD 1, *Rôle pour la distribution du vin du drapeau 1829*.

²⁶ Voir le rapport annuel sur le site de la Fédération des Abbayes vaudoises. Site consulté le 20 mars 2020.

hommes qui désirent être admis [...] doivent remplir les conditions suivantes : être fils de membre ; être [...] beau-fils (gendre) de membre.»²⁷ Connaissant un nombre de membres stable, voire croissant, la question de recruter des nouveaux membres ou d'élargir les conditions d'éligibilité ne se pose pas vraiment. En effet, le fait de ne pas avoir suffisamment de membres a été et reste un des grands canaux par lequel les femmes sont acceptées dans les abbayes. Autrement dit, les intégrer permet de pérenniser une pratique pour de nombreuses abbayes. Certaines d'entre elles restent cependant sur l'idée d'une société qui doit se faire entre hommes, au nom de la tradition, et disparaître s'il n'y a plus de membres.

Quant à la Milice bourgeoise de Grandcour, la question d'ouvrir l'abbaye de manière officielle aux femmes s'est posée à la fin des années 1980. Jusque-là « les dames, qui ne font pas partie de la société, tirent, sont classées et participent à l'assemblée du stand », ce qui est contraire aux statuts de l'abbaye²⁸. On peut citer à ce propos Lisette Marcuard, première femme à tirer et à se trouver sur le registre de tir en 1969²⁹. Femme d'un tireur de l'abbaye, elle se classe 27^e sur 54 participants. Avec ces tireuses occasionnelles, la possibilité qu'une femme soit reine du tir se dessine. Ainsi, il est décidé lors de l'assemblée générale du 9 mars 1988, « que les dames et demoiselles pourront continuer de tirer, mais à titre sportif. Par contre, elles ne seront plus classées dans le cortège, ne participeront plus à l'assemblée du stand, et ne monteront sur le pont qu'à partir des danses des bourgeois »³⁰. Les femmes tirent désormais dans un classement séparé de celui des hommes, ce qui résout une question pratique : le port du drapeau. En effet, dans la Milice, c'est le banneret qui arbore le drapeau, statut historique qui incombait à la personne qui conduit les hommes à la guerre. Dès lors, il paraissait impensable pour les membres de l'abbaye que ce soit une femme qui ait ce rôle traditionnel et militaire³¹. De plus, les membres ayant porté le drapeau ont évoqué « le souci quant à la force requise pour tenir le drapeau en cas de vent durant un cortège

27 Archives de l'Abbaye des Amis réunis de Grandcour, Registre des statuts.

28 Archives de l'Honorable Milice de Grandcour, Registre des procès-verbaux, 8 mars 1988, point 4 « Plan de tir ».

29 *Ibid.*, Registre du tir, 1949-2008.

30 Il faut préciser que la Milice est une abbaye qui fonctionne sur un modèle exclusivement bourgeois où seules les personnes qui sont originaires du village – et dont le nom figure dans le livre des bourgeois – peuvent être intégrées. Ces abbayes ambitionnent de réunir la famille, ce qui fait qu'elles accueillent plus facilement les femmes que les non-bourgeois. Pour une explication de la bourgeoisie au sens suisse, voir : Gilbert Marion, *Avenches, Sociétés et familles...*, *op. cit.*, 2011.

31 À noter aussi la question des armes, objets auxquels les femmes ont moins accès historiquement et socialement que les hommes. Voir notamment l'article de Solène Froidevaux, « Des armes, du sport, des hommes... et des femmes. Genre et techniques dans le tir sportif en Suisse », in *Artefact*, 9, 2019, pp. 195-214.

d'une longueur de presque un kilomètre». La croyance, socialement partagée, selon laquelle les corps des femmes sont peu capables de force physique a souvent permis aux hommes d'exclure ces dernières de certaines pratiques, notamment sportives ³².

Le 1^{er} mars 2008, lors d'une assemblée générale qui a pour but de «redynamiser la société», «une ouverture est d'abord souhaitée envers les filles et épouses de bourgeois avant les autres familles originaires de Grandcour» ³³. Toutefois, l'ouverture se concentre sur le tir avec une proposition de classement commun et non sur la mise de la cave. Cette dernière est une tradition spécifique à la Milice où chaque bourgeois peut miser la cave et ainsi être le caviste qui servira le vin de fête lors de l'abbaye de l'année suivante. Il le distribuera gratuitement à toutes les personnes ayant tiré, ainsi qu'aux bourgeois et aux veuves de bourgeois de Grandcour. Comme on le voit, les veuves ont un statut spécifique et étant considérées comme «chefs de famille» (sic), elles reçoivent ce privilège, tout comme celui de plaider ou faire plaider leur cause à l'assemblée générale ³⁴. Un document datant du XIX^e siècle ³⁵ atteste d'ailleurs de leur présence puisqu'une certaine Sophie Dudan signe comme caution, mais ne tire pas. Il est intéressant de noter que c'est d'ailleurs au nom des «intérêts des veuves» qu'il est décidé, en 2008, que les femmes et filles de bourgeois ne peuvent pas miser sur la cave. Le respect d'une coutume favorable à certaines femmes en prétérite d'autres.

De plus, si les femmes bourgeoises ont droit à une part du vin, elles ne sont pas inscrites dans le livre des bourgeois. Lors de l'assemblée extraordinaire en 2012, ces propositions se concrétisent et si les femmes de bourgeois peuvent tirer dans un classement avec les hommes et participer au cortège, elles n'ont pas le droit d'être élues au comité, voter ou entrer dans le livre des bourgeois. Ainsi, la constitution de documents autour de ces pratiques «invisibilise» la présence des femmes. Elles sont effectivement là, dans des espaces spécifiques, dans des conditions différentes des hommes, mais leur présence n'est pas attestée dans les livres officiels. C'est lors de l'assemblée générale du 2 mars 2019 que le principe d'égalité hommes/femmes est rediscuté et ratifié le 1^{er} mars 2020. Dans les statuts actuels de la Milice, les femmes bourgeoises ou mariées à un bourgeois «a. ont droit à une part de vin des bourgeois b. sont éligibles au comité c. peuvent miser la cave» ³⁶. Une femme figure d'ailleurs dans le comité

32 Anaïs Bohuon et Grégory Quin, «Sport», in Juliette Rennes (éd.), *Encyclopédie critique du genre*, Paris: La Découverte, pp. 605-614.

33 Archives de l'Honorable Milice de Grandcour, Registre des procès-verbaux, 1^{er} mars 2008, point 11a «Proposition de la commission pour redynamiser la société».

34 *Ibid.*, Registre des procès-verbaux, 2012, point 7bis.

35 Information donnée par un ancien tenancier de la cave à Gilbert Marion. Il s'agit d'une archive datant des années 1860-1870.

36 Archives de l'Honorable Milice bourgeoise de Grandcour, Registre des statuts, 1^{er} mars 2020.

depuis 2019. L'histoire de l'intégration des femmes dans la Milice montre donc comment les questions de coutume, de croyances sociales, mais aussi des changements législatifs – comme le changement au niveau du mariage et du nom de famille³⁷ –, poussent les membres d'abbayes à réfléchir à des modalités d'intégration spécifiques pour les femmes dans leurs sociétés.

L'abbaye des Quatre-Saisons est à cet égard particulièrement intéressante puisqu'elle est une abbaye vaudoise créée mixte. Elle naît le 30 octobre 1982, lors de l'assemblée de fondation où parmi les 103 membres fondateurs se trouvent trois femmes. Mais l'histoire de la constitution de cette abbaye commence avant, autour de quelques personnes, dont Jean-Marc Nicod, qui a été abbé-président de l'abbaye de 1982 à 2002. Lors de notre entretien³⁸, il explique que l'idée est née autour d'une table avec deux autres copains du village, lorsqu'ils ont décidé de créer un conseil de fondation en intégrant des membres d'autres sociétés locales. Ainsi, le conseil de fondation réunit rapidement onze hommes, qui sont responsables d'élaborer une première version des statuts. Jean-Marc Nicod explique que les femmes ne sont alors pas sollicitées et pas non plus intégrées dans les statuts « par automatisme de l'époque. On n'a tout simplement pas pensé aux femmes... Cela est sûrement lié à l'ancienneté, la tradition et au tir³⁹ ». C'est lors de l'assemblée du conseil de fondation que les femmes sont comprises comme membres de l'abbaye à la suite de l'interpellation de Louis-Auguste Nicod, âgé d'une soixantaine d'années, géomètre à Moudon qui ne comprend pas que les femmes ne fassent pas partie de l'abbaye alors que l'« on est presque au XXI^e siècle »⁴⁰. L'intégration des femmes dès la naissance de l'abbaye devient même une fierté et un porte-drapeau, que Jean-Marc Nicod utilisera plusieurs fois lors de ces discours en tant qu'abbé-président. Lors de l'assemblée de constitution, à la suite de la décision de créer une abbaye mixte, les statuts sont quelque peu ajustés. L'article qui évoque « le fils de membre » est ainsi remplacé par « enfant de membre »⁴¹. Le conseil de l'abbaye est également choisi et cinq hommes, tous issus du conseil de fondation, se présentent. Un autre membre du conseil de fondation propose une femme comme sixième membre du conseil, Josiane

37 Le fait que les femmes par exemple conservent leur lieu d'origine quand elles se marient interpellent les règles sur la bourgeoisie.

38 Entretien du 18 mai 2020.

39 Cf. Solène Froidevaux, *Des corps et des armes. Devenir un sujet genré par la pratique sportive du tir à l'arme à feu et du tir à l'arc en Suisse*, Lausanne: Faculté des sciences sociales et politiques (thèse de doctorat), 2019.

40 Je n'ai malheureusement pas pu avoir accès au procès-verbal de l'assemblée du conseil de Fondation. Néanmoins, l'intervention de Louis-Auguste Nicod a été corroborée par deux personnes, dont une qui était présente, à savoir J.-M. Nicod et l'autre qui fait partie des membres fondateurs, Sylviane Desmeules.

41 Archives de l'Abbaye des Quatre-Saisons, Registre des statuts, 30 octobre 1982.

Desmeules-Terrin. Tous sont élus. Par ailleurs, la proposition du nom de l'abbaye et de la devise retenue est celle d'une femme, Nadine Aebischer. Il est intéressant de noter que le procès-verbal indique que « l'auteur est applaudi », sans conjuguer la formule au féminin. Les femmes sont intégrées, mais les codes restent marqués du sceau du masculin.

Josiane Desmeules – c'est sous ce nom, le sien, qu'elle signe le procès-verbal de l'assemblée de constitution en 1982 – devient greffière de l'abbaye des Quatre-Saisons. La plupart des femmes qui se trouvent dans le comité à cette époque-là sont souvent greffières – autrement dit secrétaires –, rôle qui leur est plus facilement attribué et qui engendre moins de résistances qu'un rôle plus honorifique ou lié au militaire. Cette répartition sexuée du travail bénévole est commune, notamment en politique⁴². Toutefois, en 2002, c'est une femme, Sylviane Desmeules, qui succède à Jean-Marc Nicod au poste d'abbé-présidente. Elle intègre l'abbaye des Quatre-Saisons en 1982 en tant que membre fondatrice, avec son mari, tout en n'ayant jamais tiré et participé à une abbaye. Après avoir été greffière durant les huit années précédentes, elle devient donc la première femme à être présidente d'une abbaye vaudoise. Comme l'explique Sylviane Desmeules⁴³, « j'ai repris ce rôle, car aucun membre du Conseil d'alors, tous des hommes à part moi, ne voulait de ce poste et que je tenais beaucoup à cette société. » C'est par conjoncture, parce qu'aucun homme ne le souhaite, qu'elle se propose à ce poste. « Consciente qu'on l'attendait au contour », elle a vécu les premiers temps de manière tendue. Cependant, malgré quelques résistances, elle a apprécié cette expérience. Elle a quitté ce rôle d'abbé-présidente en 2010 et tient à présent la cantine du stand lors de la fête d'abbaye, avec quatre amies, qui sont également membres. Elle est devenue, en 2019, la première femme à être membre d'honneur de la FAV. L'abbaye des Quatre-Saisons compte aujourd'hui 347 membres, dont 104 femmes. Lors de la fête d'abbaye 2019, ce sont 162 membres qui ont tiré et les femmes ont été reines du tir dans les deux catégories prévues⁴⁴. À l'assemblée générale 2019, ce sont 156 membres, dont 52 femmes qui y ont assisté. Enfin, l'actuel conseil se compose de huit membres, dont deux femmes. Ce contexte de mixité semble favoriser la présence des femmes et leur envie de ne pas participer uniquement qu'au tir. Il est intéressant de constater que les femmes de l'abbaye des Quatre-Saisons sont proportionnellement plus nombreuses à suivre les assemblées que les hommes, ce qui dénote le fait qu'elles souhaitent s'engager non pas

⁴² Lucie Bargel, « La socialisation politique sexuée: apprentissage des pratiques politiques et normes de genre chez les jeunes militant·e·s », in *Nouvelles Questions Féministes*, 24, 2005, pp. 36-49.

⁴³ Entretien du 18 juin 2020.

⁴⁴ Jean-Daniel Fattebert, « Ces dames portent si bien la couronne... », in *La Broye*, 20 juin 2019, p. 2.

seulement dans des rôles attribués historiquement aux femmes ou comme tireuses occasionnelles.

POUR UNE NOUVELLE HISTOIRE DES ABBAYES

Cet article avait pour objectif d'interroger la ou les places des femmes dans les abbayes vaudoises, sociétés historiquement créées entre et pour les hommes. J'ai choisi de prendre l'exemple de trois abbayes pour mettre en lumière certains processus d'intégration ou de refus des femmes en tant que membres, et parfois également en tant que tireuses. Ce travail, qui est une première phase exploratoire sur la présence des femmes dans les abbayes vaudoises, est une double invitation. Tout d'abord, une proposition aux historiennes et aux historiens à se pencher davantage sur les « traces » laissées par les femmes dans ces pratiques culturelles ; à aller interviewer les femmes pour connaître leurs expériences pour « combler les trous » ; à ne pas faire une histoire seulement sur les rôles jugés clés ou officiels de l'abbaye⁴⁵. Puis, un appel aux membres d'abbayes et aux archivistes à donner la possibilité aux femmes de laisser des « traces », pour l'écriture d'une histoire qui prend en compte tous les acteurs impliqués. On peut souligner le signe encourageant dans les procès-verbaux des déléguées FAV 2017 et 2019 où le nombre d'abbés-présidentes et leurs noms sont écrits.

Les abbayes vaudoises sont souvent présentées comme des espaces masculins dans les livres d'histoire puisqu'ayant hérité de la forme d'anciennes confréries, qui ont souvent été d'origine religieuse, professionnelle ou militaire. Et pourtant, comme on l'a vu, les femmes sont présentes. Il nous reste encore de nombreux pans de l'histoire de notre pays à explorer et à écrire.

⁴⁵ Florys Castan-Vicente, Claire Nicolas et Georgia Cervin, « Women in Sport Organizations... », art. cit., 2019, pp. 17-48.